

Shefford, Québec.
Le 4 décembre 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 4 décembre 2012 à compter de 21 h.

PRÉSENCES ; - son honneur le maire suppléant, Claude Lallier.

Sont également présents les conseillers Denise Papineau, Donald Tétreault, Pierre Martin et Robert Ledoux.

Madame Sylvie Gougeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

MOMENT DE SILENCE

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil.

2012-12-1121

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSE par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYE par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RESOLU unanimement par les membres présents d'ouvrir la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Présences

Moment de silence

Avis de convocation

01. Ouverture de la séance
02. Adoption des prévisions budgétaires et des taux de taxation pour l'année 2013 – Règlement n° 2012-494
03. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2013-2014-2015
04. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de notre quote-part pour l'année 2013
05. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de

tarification

- 06. Période de question exclusivement sur le budget
- 07. Clôture de la séance

2012-12-1122

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET IMPOSITION
DES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2013 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-494**

***Règlement n° 2012-494 « Adoption du budget et
imposition des taux des taxes et compensations
pour l'année 2013 »***

REVENUS

Taxes	6 756 391 \$
Paiements tenant lieu de taxes	25 170 \$
Autres recettes	318 075 \$
Transferts	872 038 \$
TOTAL REVENUS-FONDS D'ADMINISTRATION	7 971 674 \$

DÉPENSES

Administration générale	1 077 160 \$
Sécurité publique	1 588 088 \$
Transport	1 828 569 \$
Hygiène du milieu	1 110 242 \$
Santé et bien-être	1 592 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	341 397 \$
Loisirs et culture	367 500 \$
Frais de financement	111 295 \$
Fonds des dépenses en immobilisation	1 545 831 \$
TOTAL DÉPENSES-FONDS D'ADMINISTRATION	7 971 674 \$

ATTENDU que le conseil municipal a le devoir d'adopter, pour la bonne administration du Canton de Shefford, un budget annuel prévoyant des recettes au moins égales aux prévisions de dépenses;

ATTENDU que l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2013, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2012 et que lecture du présent règlement a été faite au moment de son adoption tel qu'exigé par la loi;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYE par M. le conseiller Donald Tétreault,
QUE le conseil du Canton de Shefford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est connu comme le *Règlement n° 2012-494 adoptant les prévisions budgétaires et l'imposition des taux des taxes et compensations pour l'année 2013.*

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles ;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,085 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2013 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,085 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera

prélevée pour l'année 2013 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2013 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2013 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2013 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2013 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 10 – TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-428

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement d'emprunt numéro 2006-428* est fixé à 0,012259 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation ; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2013 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE
D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-cinq cents (175,85 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

**ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE
DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (83,88 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

**ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES
ÉCOCENTRES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

**ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE
D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,60 \$ par mètre linéaire.

**ARTICLE 15 – COMPENSATION –
SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL**

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque

propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-un cents (222,81 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2013 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent quinze dollars et soixante-dix-neuf cents (215,79 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2013 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – ÉCHÉANCES

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en trois (3) versements : selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 1 mars 2013 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 3 juin 2013 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 3 septembre 2013 : 33,34 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux.

Malgré l'alinéa précédent, la directrice générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

ARTICLE 18 – INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Tout versement échu, à compter de la date de son échéance, porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) l'an.

ARTICLE 19 – LICENCE DE CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 10 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 100 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Monsieur Claude Lallier
Maire suppléant

2012-12-1123

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015

IL EST PROPOSE par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYE par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RESOLU unanimement d'adopter le programme des
immobilisations 2013-2014-2015.

Immobilisations	2013	2014	2015
Évolution du réseau routier	310 000 \$	280 000 \$	380 000 \$
Ameublements	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Achat pars et/ou terrains	126 166 \$	30 000 \$	30 000 \$
Équipement et logiciels informatiques	50 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Bornes-fontaines sèches	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Immobilisations mairie & entrepôt	220 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Achat véhicule	0 \$	175 000 \$	100 000 \$
Immobilisations parc écologique	40 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

Immobilisations parcs municipaux	32 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Politique sur les loisirs – Budget immobilisation	120 775 \$	125 000 \$	128 000 \$
Incendie – Ameublements, équipements	26 390 \$	21 800\$	29 000 \$
Immobilisations caserne	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Incendie - Véhicule	42 000 \$	0 \$	0 \$
Amélioration du réseau routier	83 000 \$	18 000 \$	35 000 \$
Réhabilitation du réseau routier	420 000 \$	475 000 \$	390 000 \$
Développement du réseau routier	60 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
TOTAL :	1 545 831 \$	1 285 300 \$	1 252 500 \$

QUE le financement des dépenses en immobilisations sera puisé à même le budget fonds de roulement.

2012-12-1124

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE NOTRE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2013

PROPOSE par M. le conseiller Pierre Martin,
 APPUYE par Mme la conseillère Denise Papineau,
 IL EST RESOLU à l'unanimité que la municipalité du Canton de Shefford accepte les points suivants :

- Que nous confirmons notre participation au transport adapté pour l'année 2013;
- Que nous renouvelons notre entente avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2013;
- Que nous acceptons de remettre notre quote-part à Transport Adapté Pour Nous inc. au montant de 21 858,00 \$ pour l'année 2013;
- Que nous acceptons les prévisions budgétaires 2013 de Transport Adapté Pour Nous inc.;
- Que nous acceptons que la Ville de Waterloo nous représente comme ville mandataire;
- Que nous nommons Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer l'argent et le service de transport adapté;
- Que nous acceptons l'horaire suivant pour l'année 2013 :
 - 52 semaines / année
 - Dimanche au samedi de 7 h à 22 h ;
- Que nous acceptons la Municipalité de Sutton comme destination Hors-Territoire.

2012-12-1125

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE TARIFICATION

PROPOSE par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYE par M. le conseiller Pierre Martin,
IL EST RESOLU à l'unanimité que la municipalité du Canton de Shefford accepte la tarification suivante pour l'année 2013 :

- 2,75 \$/passage partout sur le territoire
- 5,50 \$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton
- 7,50 \$/passage pour Magog
- 25,00 \$/passage pour Sherbrooke
- 25,00 \$/livret de 10 coupons (valeur de 2,75 \$ chacun)

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements médicaux).

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

2012-12-1126

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYEE par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RESOLU à l'unanimité de lever la présente séance à 21 h 40.

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. Claude Lallier
Maire suppléant